



PROTOCOLE DE COOPERATION

2019-C-DGAD-MRI-0001

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, BP 319, 86008 Poitiers Cedex, France, représenté par le Président, Monsieur Bruno BELIN.

d'une part,

ET

Sa Majesté la Reine du Chef de la Province du Nouveau Brunswick, représentée par le Ministre responsable de la Francophonie, Place Chancery, 675 rue King, C.P. 6000, Fredericton, N.-B. E3H 5H1 Canada, représentée par le Vice Premier ministre et ministre responsable de la Francophonie, l'Honorable Robert Gauvin.

d'autre part,

Vu l'existence des liens historiques et culturels, ainsi que les excellents rapports bilatéraux formalisés pour la première fois le 2 septembre 1983 dans le cadre d'une convention commune de coopération entre le Département de la Vienne (France) et Sa Majesté la Reine du Chef de la Province du Nouveau Brunswick, représentée par le Ministre responsable de la Francophonie (Canada), ci-après dénommés les Parties,

Vu la volonté de Sa Majesté la Reine du Chef de la Province du Nouveau Brunswick, représentée par le Ministre responsable de la Francophonie de favoriser la coopération et les échanges en Francophonie internationale et de consolider les liens avec la France et ses Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 relative au budget Primitif 2013,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2013 autorisant la signature du présent protocole,

Vu les accords de coopération préexistant entre le Département de la Vienne et Sa Majesté la Reine du Chef de la Province du Nouveau Brunswick représentée par le Ministre responsable de la Francophonie en date du 19 décembre 2008 et en date du 15 août 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2019 autorisant la signature du présent protocole,

Vu qu'à l'occasion du Congrès Mondial Acadien 2019, les deux Parties ont confirmé leur intention de poursuivre leur collaboration dans le développement de partenariats et le soutien d'initiatives mutuellement bénéfiques pour le développement de leurs territoires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de fixer les axes prioritaires de coopération entre les deux Parties et déterminer les modalités de coopération.

Article 2 – Secteurs d'intérêts

Les deux Parties s'entendent pour favoriser le développement de projets dans les secteurs d'interventions suivants :

➤ **Éducation :**

- Partage d'informations, de connaissances, d'expertise et de pratiques générales liées à l'éducation et au système d'éducation,
- Appui de programmes d'échange, virtuels ou de visu, ou de séjours pour les enseignants visant à assurer leur perfectionnement professionnel,
- Promotion des possibilités s'offrant aux élèves d'étudier dans le pays partenaire par l'entremise de programmes d'échange ou d'études à l'étranger.

➤ **Promotion touristique et patrimoniale en particulier du « Fait Acadien » en France et au Nouveau Brunswick.**

➤ **Explorer les opportunités de coopération tripartite avec un pays francophone en Afrique sub saharienne membre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).**

Les actions qui seront menées dans chacun des secteurs d'intervention précisés ci-dessus feront l'objet d'un plan d'actions que les deux partenaires établiront en commun.

Article 3 - Charges financières

Les deux Parties respecteront la règle de financement des échanges sur une base de réciprocité. Sauf exception, la Partie en déplacement prend à sa charge ses frais de transport internationaux tandis que la Partie qui accueille prend à sa charge l'hébergement et le transport sur place inhérent à la mission.

Les Parties s'efforceront de respecter une certaine réciprocité dans le volume des échanges en matière de nombre de personnes et de durée des séjours.

Article 4 - Exécution de la coopération

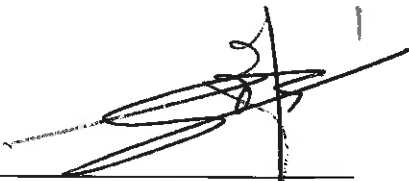
Les contenus des projets de coopération sont négociés séparément dans le cadre d'un plan d'actions. À l'issue de la période de coopération, Les Parties évalueront les actions entreprises et proposeront le cas échéant la prorogation de la convention.

Article 5 – Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et prendra effet lors de l'exécution du protocole par la dernière partie signataire.


EN FOI DE QUOI, les Parties ont fait exécuter le présent protocole par leurs représentants respectifs dûment autorisés à cet effet aux dates et aux jours apparaissant sous leurs noms respectifs.

POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE :



M. Guillaume de Russé
Président délégué du Conseil Général de la Vienne

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU
BRUNSWICK :



Honorable Robert Gauvin
Ministre responsable de la Francophonie

Fait à :
Le : 17 août 2019

Fait à :
Le : 17 août 2019